

2025/0182

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 10
Etaient présents : MM. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. WERY. RAVIDAT et ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER

Absents : Mmes CAFFIAU. DELBRUYERE. BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et MM. CHRETIEN. CHATELAIN. JOSSET et CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DELIBERATION CONCERNANT LA CONSIGNATION DE 51 000€ DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU BIEN SIS 29 RUE DU MONT INCULTE.

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'engagement de la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste engagée à l'encontre de M. KRAWEZYK Alain propriétaire des parcelles D 565 et D 588 sises 29 rue du Mont Inculte, en date du 14 avril 2023,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste, en date du 20 avril 2023,

Vu le certificat d'affichage du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste,

Vu la publicité du PV provisoire de l'état d'abandon manifeste réalisée le 27 avril 2023 dans la Voix du Nord et celle du 28 avril 2023 dans le journal de l'Observateur,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par M. KRAWEZYK Alain, propriétaire, à l'injonction pour remédier à l'état manifeste des parcelles D 565 et D 588 sises 29 rue du Mont Inculte et que le délai de six mois prévu, à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales, est expiré,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste, en date du 30 janvier 2024,

Vu le certificat d'affichage du procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste,

Vu la délibération relative à la déclaration définitive d'état d'abandon manifeste de l'immeuble 29, rue du Mont Inculte, en date du 12 février 2024,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien, sis 29 rue du Mont Inculte, estimé à 51 000,00 euros, en date du 31 mai 2024,

Vu la délibération d'engagement de la procédure de l'expropriation du bien en état d'abandon manifeste du bien sis 29 rue du Mont Inculte, en date du 05 juillet 2024, afin de procéder à son acquisition et au projet d'exécution de travaux d'aménagement de logements composés de cinq maisons individuelles,

Vu l'avis à la population, du registre mis à disposition du public du 24 juillet 2024 au 24 août 2024, relatif au projet simplifié d'acquisition publique des parcelles D 565 et D 588 sises 29 rue du Mont Inculte pour expropriation pour cause d'abandon manifeste,

Vu l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre d'une procédure manifeste du bien situé 29 rue du Mont Inculte implanté sur les parcelles cadastrées D 565 et D 588, en date du 10 mars 2025,

Vu le certificat d'affiche de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique,

Considérant que la commune entend prendre possession des lieux dans les délais autorisés par la loi dès notification de l'ordonnance d'expropriation, Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à la consignation des indemnités,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec 2 abstentions

- de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par l'avis du domaine, à savoir 51 000,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire,
- de préciser que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le
Le Maire, 24 JUIL. 2025

